



Association
pour la coopération
des professionnels
de l'information musicale.

REGLEMENT INTERIEUR

(actualisé et validé par le CA du 05 octobre 2020)

Préambule :

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de l'ACIM, en complément des statuts de l'association. Pour être adopté ce règlement doit être accepté par la moitié plus un des membres du CA. Des propositions de modification peuvent être apportées par chaque membre du CA. Pour être adoptées ces modifications doivent être acceptées par la moitié plus un des membres du CA. Le règlement intérieur ainsi que les statuts sont mis à disposition des adhérents sur le site de l'ACIM

Article 1 : membres coopérateurs au sein du CA

Les membres coopérateurs siégeant au CA de l'ACIM sont :

- des associations professionnelles ou des institutions publiques qui participent à la collecte, le traitement, la conservation et la diffusion de la documentation musicale. Ces membres coopérateurs peuvent également contribuer à la coopération professionnelle ou à la formation dans le domaine de la musique en bibliothèque,
- des collectifs territoriaux de bibliothécaires musicaux.

Les membres coopérateurs sont représentés par un référent titulaire qui siège au CA de l'ACIM. En l'absence du titulaire, un référent suppléant peut être nommé.

A ce jour les membres coopérateurs sont :

- BNF : Catherine Lamarre (Pierre Pichon)
- AIBM : Sébastien Gaudelus (Isabelle Gauchet-Doris, CDMC)
- Médiathèque de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris : Corinne Brun
- BPI : Xavier Loyant (Claude-Marin Herbert)
- BIMOC : Pierre Rebuffet (Marie Segues)
- BIMUDAQ / Gironde Music Box: Nicolas Clément, Sylvette Peignon
- Ziklibrenbib : Vincent Bouteloup
- Discowest : Dominique Auer
- Bibliothécaires Musicaux de l'Est : Bruno Neveux
- VDL : Christian Massault
- Images en Bibliothèques : Jean-Yves de Lépinay (Marianne Palesse)

Article 2 : présidents et membres d'honneur de l'ACIM

Les membres d'honneur sont désignés par la moitié plus un des membres du CA.

Les présidents d'honneur sont :

Gilles Pierret, ancien directeur de la médiathèque musicale de Paris

Christian Massault, ancien président de l'ACIM (1994-2004)

Pascal Cordereix, conservateur à la BNF.

Article 3 : montant des adhésions annuelles

Le montant de la cotisation individuelle est fixé à : 15 €

Le montant de la cotisation individuelle "membre bienfaiteur" est de 30 € minimum.

Le montant de la cotisation collectivité est fixé à : 60 €.

Article 4 : RNBM : modalités d'inscription pour les adhérents / non adhérents

Il est précisé que la qualité d'adhérent n'implique pas une inscription de fait aux RNBM. Pour participer aux RNBM l'adhérent doit être à jour de cotisation et s'inscrire via le formulaire mis à disposition sur le site de l'ACIM.

L'accès aux RNBM est gratuit pour les adhérents individuels à jour de leur cotisation.

L'accès aux RNBM est gratuit pour le référent titulaire d'un membre coopérateur siégeant au CA de l'ACIM ou pour son suppléant (en l'absence du titulaire).

L'accès aux RNBM est gratuit pour les agents (et les bénévoles) dont la collectivité est adhérente à la condition que celle-ci soit à jour de sa cotisation. Pour les bibliothèques départementales adhérentes, seuls sont concernés les agents directement employés par le département.

Il est précisé qu'un agent peut adhérer à l'association à titre personnel même si sa collectivité est adhérente.

Pour les non-adhérents le montant d'accès aux RNBM est fixé à : 80 €

Pour les adhérents d'une association coopératrice (AIBM) le montant d'accès aux RNBM est fixé à : 60 € (dans la limite 10 % de la jauge maximum, sans places réservées).

Article 5 : accès aux RNBM pour les intervenants

Le conférencier est rémunéré pour une conférence inaugurale (minimum 40 minutes) et participe éventuellement à un atelier ou une table ronde dans la même journée.

Les autres intervenants ne sont pas rémunérés. Si les frais de l'intervenant ne sont pas pris en charge par sa collectivité, l'ACIM prend en charge d'une nuit d'hôtel, les frais de déplacement 2eme classe sauf si la 1ere classe est moins chère, et les repas sur 1 journée. Si l'intervenant est présent sur les deux jours (c'est le cas de la personne qui fait la synthèse des rencontres), exceptionnellement, 2 nuits sont prises en charge par l'ACIM ainsi que les repas. L'hôtel ne doit pas excéder 90 € la nuit.

Pour les posters sessions et les ateliers, les personnes qui viennent partager leurs expériences ne sont pas considérées comme des intervenants.

Article 6 : accès aux RNBM pour les référents titulaires des membres coopérateurs et membres du CA

Pour les membres du CA qui ne peuvent pas être pris en charge par leur collectivité, sont pris en charge : 2 nuits d'hôtel, les frais de déplacement 2ème classe sauf si la 1ère classe est moins chère et les repas sur 2 jours. La prise en charge d'une 3ème nuit pour les membres du bureau et les membres du CA impliqués sur place par l'organisation (exemple organisation/mise en place des posters sessions) s'envisage à titre exceptionnel. L'hôtel ne doit pas excéder 90 € la nuit.

Le repas du dimanche soir est pris en charge par l'ACIM pour les membres du CA, les intervenants présents et les hôtes du lieu d'accueil.

Si la collectivité ne peut pas prendre totalement en charge les frais pour les membres du CA, l'ACIM prend en charge la différence.

Article 7 : Participation aux posters sessions des RNBM

Les adhérents individuels et les collectivités publiques adhérentes (Philharmonie de Paris par exemple) peuvent proposer gratuitement un projet ou une action qui seraient présentés durant les Poster sessions. Ces propositions sont acceptées dans la limite des places disponibles par le/la référent chargé de l'organisation des poster sessions.

Pour les posters sessions et les ateliers, les personnes qui viennent partager leurs expériences ne sont pas considérées comme des intervenants (cf art. 5).

Pour les associations le coût d'accès aux poster sessions est de : 100 €.

Pour les organismes privés (fournisseurs, éditeurs, labels...) le coût d'accès aux poster sessions est de : 300 €.

Article 8 : défraiement des membres du bureau et du CA

Concernant les RNBM, se reporter à l'article 6.

Les membres du CA se réunissent 2 à 3 fois par an à Paris. Pour les membres du CA qui ne peuvent pas être pris en charge par leur collectivité, sont pris en charge par l'ACIM : les frais de déplacement 2ème classe sauf si la 1ère classe est moins chère et un repas.

Les membres du CA amenés à se déplacer dans le cadre de leurs activités à l'ACIM sont défrayés après acceptation du bureau.

Les membres du bureau sont amenés à se déplacer pour une visite préparatoire aux RNBM. S'ils ne sont pas pris en charge par leur collectivité, sont pris en charge par l'ACIM : les frais de déplacement 2ème classe sauf si la 1ère classe est moins chère, les frais de repas et éventuellement une ou deux nuits d'hôtel si nécessaire.

Le 5 octobre 2020,

Dominique Auer, président

Dora Balagny, secrétaire



ACIM - Siège social : Médi:

Forum des Halles

8 Porte Saint-Eustache,

75001 Paris